



PROTOCOLE DE VISITE DU CENTRE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU SIARCE & MODALITES D'ACCUEIL DU GRAND PUBLIC ET DES SCOLAIRES

Contexte

Le centre de traitement des eaux usées ou station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE) est une usine qui a pour but de dépolluer les eaux usées de l'équivalent de 96 000 habitants (de 12 collectivités appartenant au Syndicat) avant rejet en Seine. L'usine est exploitée par la Société des Eaux de l'Essonne (SEE) dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

En complément de son rôle dans la préservation de l'environnement, le SIARCE a décidé d'ouvrir les portes de son usine afin de participer au mieux à la sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection de la ressource en eau.

Cette volonté a notamment conduit le Syndicat à réaliser des aménagements spécifiques sur la station pour permettre d'accueillir les différents publics en toute sécurité.

Cependant, le caractère industriel du site implique une prise en compte nécessaire des dangers et des risques.

C'est la raison pour laquelle nous vous invitons à prendre connaissance du protocole suivant faisant état des règles relatives au nombre de visiteurs, aux modalités d'accueil, à l'encadrement et à la sécurité sur le site.

1. NOMBRE DE VISITEURS ET ENCADREMENT

Compte tenu de la nature des installations et des risques spécifiques recensés sur site, la limite de visiteurs autorisés est fixée à **30 personnes** (aucune dérogation ne pourra être accordée).

Sans préjudice des réglementations spécifiques auxquelles les responsables de la visite doivent par ailleurs et dans tous les cas se soumettre, les mineurs devront toujours être encadrés par un nombre suffisant d'adultes (au moins **3 adultes accompagnateurs** dont le maître ou le professeur de la classe, s'il s'agit d'une visite scolaire). **En aucun cas, les agents encadrant la visite ne pourront être comptabilisés dans les effectifs.**

2. MODALITES DE RESERVATION

A réception de ce document, le responsable de l'organisation de la visite devra prendre connaissance des contraintes précisées ci-dessous et retourner un exemplaire du présent document daté et signé à la SEE, accompagné de la fiche d'inscription ci-jointe complétée.

La SEE vous retournera, après accord du SIARCE (un nombre limite de visite est en effet fixé par année), un récépissé pour acceptation et confirmation de la visite.

> Coordonnées :

SIARCE

37 Quai de l'Apport-Paris
BP 307
91104 CORBEIL-ESSONNES
Tel. 01 60 89 82 20

Société des Eaux de l'Essonne

27 Route de Lisses
91100 CORBEIL-ESSONNES
Tel. 01 69 52 71 70

Site épuratoire SIARCE (plan ci-joint)

Rue des Pavés
91000 EVRY

> Règles retenues pour l'organisation des visites :

- Les visites se feront exclusivement le mardi, mercredi et jeudi (*à valider avec les contraintes d'exploitation*).
- Les demandes devront parvenir dans un délai minimum d'un mois avant la date de la visite.
- Les visiteurs ne pourront avoir accès au site qu'après autorisation du SIARCE et de la SEE.

- En cas d'annulation, le responsable de l'organisation de la visite devra obligatoirement en informer la SEE.
- Les visiteurs et les accompagnateurs doivent disposer d'une assurance responsabilité civile pour voir leur demande de visite acceptée.

3. DEROULEMENT DE LA VISITE

> Accueil

Les groupes seront accueillis dans la salle de réunion du bâtiment d'accueil (ou autre salle si indisponibilité) où les consignes particulières au site seront données. Les visiteurs seront alors nécessairement accompagnés par un agent de la SEE ou par un représentant de la collectivité.

L'effectif du groupe sera compté à l'arrivée et au départ des visiteurs et sera inscrit sur le document d'accompagnement de la visite.

> Visite des installations

La visite débutera par un exposé à l'ensemble des participants, puis, pour des modalités pratiques, le groupe pourra être scindé en deux parties.

Pendant la visite des installations, les visiteurs doivent rester groupés auprès des accompagnateurs et des responsables.

Pour des raisons de sécurité, l'exploitant s'engage à fournir aux visiteurs des équipements de sécurité (casques, chasubles) dont **le port est obligatoire pendant toute la visite des installations.**

En cas d'incident, les visiteurs doivent se mettre obligatoirement sous les ordres de l'accompagnateur désigné par l'exploitant.

> Fin de la visite

Après restitution des équipements de sécurité, l'accompagnateur raccompagnera les visiteurs jusqu'au point d'accueil et s'assurera de leur départ effectif.

4. CONSIGNES DE SECURITE

Afin de garantir votre sécurité, un certain nombre de dispositions techniques et organisationnelles ont été prises. Pour leur donner leur pleine efficacité, nous vous demandons de **bien vouloir respecter les consignes suivantes**, applicables à toute personne entrant sur le site épuratoire :

- Les personnes étrangères au site ne sont pas autorisées à circuler seule.
- Le stationnement des véhicules doit être fait sur les zones prévues à cet effet de façon à ne pas gêner ni la circulation ni les accès.
- Respecter les espaces verts : il est strictement interdit de se promener et de rouler sur les pelouses.
- Ne pas courir, ne rien jeter dans les bassins de l'usine de dépollution.

- Rappel : le port des vêtements de sécurité est obligatoire à toute personne circulant sur la station. En aucun cas, ces équipements ne devront être enlevés au cours de la visite.
- Il est interdit de franchir les barrières de sécurité, les garde-corps et les chaînes.
- Il est interdit à tout visiteur de toucher ou manipuler les appareils de la station.
- Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site.

5. RESERVES DU SIARCE ET DE LA SEE

Entre la date de réservation et le jour de la visite, **le SIARCE et la SEE se réservent le droit d'annuler les visites**, sans que le demandeur puisse prétendre à une quelconque indemnisation (une annulation pouvant faire suite à un incident survenu sur le site et provoquer des risques pour les personnes extérieures).

Lors des visites, les groupes sont placés sous l'entière responsabilité de la personne responsable du groupe et ayant signé le protocole. **En cas d'accident** survenu à une ou des personne(s) lors de la visite, **le SIARCE et la SEE, déclinent toute responsabilité et ne pourront être tenus pour responsables.**

A tout moment, l'exploitant a la faculté d'écourter ou d'annuler la visite, lorsqu'il estime que la sécurité des visiteurs, dont il reste le seul juge, ne peut être garantie.

En cas de dégradations des installations, mobilier, plantations, espaces verts, un constat sera dressé et les réparations seront à la charge de la personne ayant signé le présent document.

**Accepté, le
Le responsable de la visite**

(Revêtir de la mention « lu et approuvé » et signer le document)



FICHE D'INSCRIPTION

Document à retourner renseigné et signé à la SEE, 27 Route de Lisses – 91100 Corbeil-Essonnes

Objet : demande de visite du centre de traitement des eaux usées du SIARCE

Date de la visite : Le à h

COORDONNEES DE L'ORGANISME OU DE L'ETABLISSEMENT

Dénomination :
Responsable : Nom : Prénom
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tel : Fax :

COORDONNEES DU RESPONSABLE DU GROUPE

Nom : Prénom :
Fonction :
Tel : Fax :
@ :

INFORMATIONS SUR LA VISITE

Moyens de transport pour arriver au site :

A pieds En car En voiture(s) individuelle(s) nombre : ...

INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET LES ATTENTES :

.....
.....
.....

POUR LES SCOLAIRES (primaire, collège, lycée...) :

Groupes	Niveau scolaire	Nombre d'élèves	Nombre d'accompagnateurs
N° 1			
N° 2			
N° 3			
N° 4			

Liste nominative des encadrants

Nom	Prénom	Nom	Prénom

DEMANDES COMPLEMENTAIRES :

.....
.....
.....
.....

Je soussigné :

Responsable de

- Sollicite la Société des Eaux de l'Essonne pour la visite guidée du site ;
- M'engage à faire respecter au groupe de visiteurs les consignes de sécurité propres au site industriel ;
- Confirme la couverture des visiteurs par une assurance garantissant leur responsabilité civile.

Fait à

Le

Cachet :

Signature :

PLAN D'ACCES STATION D'EPURATION DU SIARCE

